

OBJECTIF

Le produit que vous vous apprêtez à souscrire est une garantie d'assurance destinée à financer vos obsèques. Elle est à ce titre catégorisée comme produit d'investissement.

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coût, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Dénomination/Type : **MUTAC OBSÈQUES ÉVOLUTION**, produit d'assurance vie à adhésion individuelle.

Assureur : MUTAC, 771, avenue Alfred Sauvy – CS 40069 – 34477 PÉROLS CEDEX, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité – SIREN 339 198 939.

Pour de plus amples informations, contactez-nous au **04 67 06 09 09** ou consultez notre site internet **www.mutac.com**.

Autorité de supervision compétente : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Document mis à jour en : 01/2025.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

MUTAC OBSÈQUES ÉVOLUTION est une opération d'assurance sur la vie destinée à financer les obsèques. Il s'agit d'un contrat autonome de financement. L'assuré reste libre de conclure un contrat de prestations d'obsèques avec l'opérateur de pompes funèbres de son choix et au moment où il le souhaite.

Objectifs

L'objet du contrat est de financer les obsèques de l'assuré. Conformément à l'article L.2223-33-1 du CGCT*, l'adhérent ou l'assuré prévoit expressément l'affectation du capital assuré par MUTAC, en cas de décès, à la réalisation de ses obsèques et à concurrence de leur coût. Le montant du capital est fonction de l'option choisie par l'adhérent. Le capital obsèques versé correspond au capital choisi à l'adhésion majoré des réévaluations contractuelles annuelles et des éventuels excédents d'actifs. La garantie obsèques souscrite est complétée par une garantie d'assistance et du doublement du capital initialement souscrit en cas de décès par accident.

** Code Général des Collectivités Territoriales*

Détail des prestations d'assurance

MUTAC OBSÈQUES ÉVOLUTION permet de s'assurer pour un capital, sous réserve du paiement des cotisations ou échéances sur une durée donnée. Le décès sera couvert après expiration d'un délai de carence qui, sauf accident, s'applique pendant toute la première année de l'adhésion. Ce contrat ne peut être souscrit avant 35 ans et après 80 ans, l'âge de l'assuré se calculant par différence de millésime entre le millésime de l'année en cours et le millésime de l'année de naissance. Aucune formalité médicale n'est requise. Le contrat repose sur l'aléa de la date du décès de l'assuré. Un service d'assistance complète la garantie.

Investisseurs de détail ciblés :

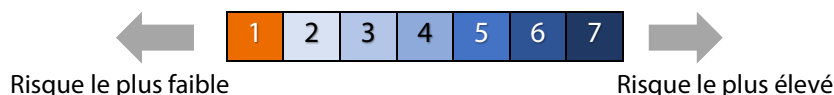
Ce produit est destiné aux personnes de plus de 50 ans en recherche de financement préalable de ses obsèques.

Durée de vie du produit :

Ce contrat a une durée de vie viagère. L'adhésion prend fin en cas de renonciation, de demande de rachat total ou de décès de l'assuré.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque :



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Un produit d'assurance vie peut être classé dans une classe de risque sur une échelle de 1 à 7, 1 étant la classe de risque la plus basse et 7 la classe de risque la plus élevée.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, soit le risque de perte le plus faible.

Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre tout ou partie de votre investissement, la perte maximale ne pouvant dépasser l'investissement initial. Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si MUTAC n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Scénarios de performance

Le tableau ci-dessous montre les valeurs de rachat et les sommes qui seraient versées au(x) bénéficiaire(s), en fonction de différents scénarios de rendement, en cas de décès de l'assuré (Voir « Scénario en cas de décès »). Il est élaboré en partant de l'hypothèse d'un assuré âgé de 65 ans au moment de l'adhésion, payant une cotisation de 1 000 € par an sur 10 ans.

Assuré de 65 ans avec une cotisation temporaire de 1 000 € par an sur 10 ans		1 an	10 ans	20 ans
Scénario en cas de survie (valeur de rachat)				
Scénario sous tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	869,62 €	7 672,23 €	9 125,23 €
	Rendement annuel moyen	-13,05%	-2,62%	-0,46%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	869,62 €	7 686,60 €	9 176,01 €
	Rendement annuel moyen	-13,05%	-2,60%	-0,43%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	869,62 €	7 940,27 €	10 101,55 €
	Rendement annuel moyen	-13,05%	-2,28%	0,05%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	869,62 €	8 161,85 €	10 955,30 €
	Rendement annuel moyen	-13,05%	-2,01%	0,46%
Scénario en cas de décès				
Événement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	6 529,00 €	7 828,29 €	9 971,59 €

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Ce sont des estimations théoriques basées sur des rendements futurs hypothétiques non garantis. Les montants réellement versés dépendront des conditions de marché. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

QUE SE PASSE-T-IL SI MUTAC N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

L'article L. 431-1 du Code de la mutualité prévoit l'instauration d'un fonds de garantie destiné à préserver les droits des adhérents, de leurs ayants droit et des bénéficiaires des prestations. En cas de défaillance de MUTAC, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution peut décider du recours au fonds de garantie qui se substituera à MUTAC dans les conditions de l'article L.431-2 du Code de la mutualité.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts liés au produit lui-même, sur 3 périodes différentes, sur la base d'un versement de 1 000 € par an pendant 10 ans. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps sur la base du scénario intermédiaire

Assuré de 65 ans avec une cotisation temporaire de 1000 € par an sur 10 ans

Si votre adhésion prend fin après	1 an	10 ans	20 ans
Coûts totaux	48,94 €	788,40 €	1 457,60 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,89%	6,86%	9,51%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	Entre 0,30 % et 2,50 % sur capital	L'incidence des coûts que vous payez lors de votre entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,07%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents :	0,90%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Néant	Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
	Commissions d'intéressement	Néant	

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée est une durée viagère, soit tout au long de votre vie. Néanmoins, vous pouvez décider de renoncer ou de racheter le contrat.

Renonciation

L'adhérent a la faculté de renoncer à son adhésion par lettre recommandée avec avis de réception adressée à MUTAC, pendant un délai de 30 jours à compter de la réception de la confirmation d'adhésion (cachet de la poste faisant foi).

Rachat

La durée de détention recommandée par MUTAC dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Vous pouvez à tout moment mettre fin à cet investissement en demandant votre résiliation ou le rachat total du capital acquis. Le montant de la valeur de rachat est égal à la provision mathématique constituée au titre de la garantie principale, qui est communiquée annuellement. Le mode de calcul de la valeur de rachat est détaillé dans la note d'information du règlement mutualiste. Les garanties d'assistance et de doublement du capital en cas de décès par accident ne donnent pas lieu à valeur de rachat.

Pénalités

La renonciation à l'adhésion ou le rachat du contrat se fait sans aucune pénalité.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative à votre adhésion ou concernant le produit, vous pouvez vous adresser à MUTAC :

- par téléphone au 04 67 06 04 24,
- par courrier : MUTAC – 771, avenue Alfred Sauvy – CS 40069- 34477 PÉROLS CEDEX,
- par courriel : suggestions-reclamations@mutac.com.

Si une incompréhension ou un désaccord persiste entre nous, ou à défaut de réponse de notre part, vous pourrez vous adresser au Médiateur de la consommation de la Mutualité Française, personnalité extérieure et agissant en toute indépendance.

Il peut être saisi deux mois et au plus tard un an après l'envoi de la réclamation :

- soit par courrier à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française, FNMF, 255 rue Vaugirard 75719 PARIS CEDEX 15,
- soit directement via le formulaire figurant sur le site Internet du médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr/>.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Conformément à la réglementation, les calculs sont présentés sur la base du versement d'une cotisation régulière de 1 000 € par an sur une durée temporaire. Cela induit un montant de capital assuré supérieur au montant conseillé le plus souvent pour une garantie en prévision d'obsèques. Le montant correspondant est indiqué dans le 1er tableau pour le scénario en cas de décès sur la ligne « Événement assuré ».

Les documents suivants vous sont remis préalablement à votre adhésion : fiche d'informations, fiche de conseil, note d'information du règlement mutualiste, statuts. Lors de votre adhésion, vous recevrez les conditions particulières de votre contrat.